

Du sujet au citoyen

Document réalisé par Frédéric Régent

Maître de conférences et directeur de recherche

Ecole d'histoire de la Sorbonne

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Institut d'Histoire d'Histoire Moderne et Contemporaine (CNRS, ENS, Paris 1)

Institut d'histoire de la Révolution Française (fondé par Jean Zay en 1937)

Bibliographie

- Annie Jourdan, Nouvelle histoire de la Révolution française, 2018.
- Pierre Serna, Que demande le peuple?, 2019.
- Guy Chaussinand-Nogaret, La noblesse au XVIIIe siècle, 1976,
- Frédéric Régent, La France et ses esclaves, 2007.
- Michèle Grenot, Le souci des plus pauvres, 2014.

Révolution

- Le mot révolution ne cesse d'être utilisé à Versailles, dans les sphères du pouvoir. Il signifie un changement brusque des modalités de gouvernement, que la nécessité de la conjoncture rend inéluctable et que l'assentiment du roi rend effectif et surtout légal. La révolte, quant à elle, est une sédition, une émeute classique, où la populace renverse tout, avant d'être remise au pas, ou pire .
- Sur les sens du mot *révolution*, K.M. Baker «*Revolution* » in *The french Revolution and the creation of moderne political culture*, vol. 2, *The political Culture of the french Revolution*, ed. Colin Lucas, p. 41-62, Pergamon Press, 1988.
- E Toulangeon, *Histoire de France depuis la Révolution de 1789*, Treuttel et Wurtz, Didot, 1801-1810 : « car une révolution est l'époque historique d'un peuple à laquelle le plus grand nombre prend part »
- La Révolution est un bond vers l'inconnu, une rupture radicale avec le passé.

Révolte

D'emblée, il faut noter que chaque journée révolutionnaire de la décennie, reproduit ce schéma : les personnes, les groupes, successivement renversés, en appellent à la souveraineté du moment contre ce qu'ils perçoivent comme une sédition, une révolte.

Les journées révolutionnaires sont vécus sur le mode de la révolte par ceux qui sont évincés ; sur le mode de la révolution par ceux qui s'installent à leur place...

1. Les doléances des Français en 1789

1.1 Que demande le peuple ?

1.2 Que demandent les privilégiés ?

1.3 Que demandent les colonies ?

2. Des Etats Généraux à l'Assemblée constituante

2.1 Electeurs

2.2 Elus

2.3 La constitutionnalisation des Etats généraux

3. La constitutionnalisation de la citoyenneté

3.1 La fin des privilèges et la naissance de la propriété

3.2 La naissance du citoyen

3.3 La territorialisation de la constitution

En décembre 1788, le règlement électoral fixé, la campagne pouvait être lancée, parallèlement à la rédaction de près de 40 000 cahiers de doléances. Selon l'expression de Pierre Goubert et Michel Denis, « les Français avaient la parole » ; et si tous n'ont pas participé activement à l'écriture des cahiers, souvent recopiés ou inspirés de modèles existant, tous, sortant de la messe, en ces dimanches de mars 1789, ou assistant à la réunion de leur communauté, doivent sentir que les préoccupations micro-locales deviennent des objets dont on peut et on doit s'occuper, ne serait-ce qu'au niveau de réunions à la ville, pour établir la synthèse de nouveaux cahiers. La logique qualitative permet de transformer les doléances particulières en plaintes théoriques et générales ; la logique quantitative permet d'additionner ces plaintes et de créer dans leur revendication, des liaisons avec des espaces inconnus et fédérés. La politique est en marche.

Quatre questions débattues dans toute la France : la monarchie et la question de la souveraineté ; les masses populaires et leur rôle politique ; la noblesse et le système féodal ; la nécessité de changer le mode de gouvernement... tout cela dans le respect absolu de la personne du roi. Leur projet, que beaucoup n'ont pas formalisé, consiste à donner pacifiquement à la France, une Constitution qui puisse garantir les droits individuels et collectifs et régule de façon définitive le mode d'imposition en le rendant égalitaire. En face, après l'ouverture des Etats, le 5 mai, rien, ou presque... de la part du pouvoir, aucune volonté politique ne se manifeste, laissant les députés séparés par ordres, dans une indécision qui va provoquer toutes les fermentations.

Qu'est-ce que le Tiers Etat ?, l'ouvrage peut se résumer en un appel au meurtre politique de la noblesse, à une destruction systématique du second ordre.

Doléances du Tiers-état

- Égalité devant l'impôt 86%
- Liberté de la presse 74%
- Abolition lettres de cachet 74%
- Abolition des droits seigneuriaux 64%

1. Les doléances des Français en 1789

1.1 Que demande le peuple ?

1.2 Que demandent les privilégiés ?

1.3 Que demandent les colonies ?

2. Des Etats Généraux à l'Assemblée constituante

2.1 Electeurs

2.2 Elus

2.3 La constitutionnalisation des Etats généraux

3. La constitutionnalisation de la citoyenneté

3.1 La fin des privilèges et la naissance de la propriété

3.2 La naissance du citoyen

3.3 La territorialisation de la constitution

Doléances de la noblesse

- les Cahiers de doléances de la noblesse réclament:
- Tous demandent la réunion régulière des Etats-Généraux;
- 90% le consentement à l'impôt.
- 88% égalité devant l'impôt
- 81% établir partout des Etats provinciaux
- 70% le pouvoir législatif
- 67% suppression des pensions abusives
- 59% vote par tête ou mixte.
- Pour la moitié une monarchie constitutionnelle
- les libertés individuelles, au nom du vieil anti-absolutisme, les 2/3 réclament la suppression des lettres de cachet, 88% la liberté de la presse.
- 44% abolition de l'anoblissement vénal
- 31% abolition de la vénalité des charges, 3% pour son maintien.
- 78% réforme code civil et criminel
- 41% créer des écoles pour toutes les classes de la sociétés
- 40% résidence des évêques
- 40% conserver prérogatives honorifiques, 20% interdire aux non-nobles le port des armes.

Doléances du clergé

- réunion régulière des Etats généraux,
- vote des impôts par les Etats généraux,
- suppression des lettres de cachet *et/ou* institution d'une certaine forme d'habeas corpus.
- + 85% des assemblées du clergé offrent de céder tous leurs privilèges fiscaux et de payer autant d'impôt que tout le monde.
- 14% seulement des cahiers demandent un vote individuel obligatoire sur toutes les questions. Toutefois près de la moitié des documents ne prennent pas position sur ce problème.
- Si l'on considère seulement ceux qui prennent position, près des deux tiers semblent désireux d'accepter une certaine forme de vote individuel, tout au moins sur certaines questions.

Affirmation d'un conservatisme religieux

Dans de nombreux cas, le préambule demande expressément l'application de certaines mesures bien précises concernant la société laïque :

- observance obligatoire des dimanches et jours de fête;
- respect des traditions alimentaires du carême;
- répression énergique de tous ces méfaits sociaux qui constituaient un véritable affront à l'autorité de l'Eglise :
 - abus de boisson,
 - jeux d'argent,
 - blasphèmes,
 - sacrilèges,
 - prostitution,
 - duel
 - libertinage.
- Dans une écrasante majorité, le clergé s'oppose à toute forme de liberté de la presse, et réclame une censure plus stricte. Si certains cahiers acceptent à la rigueur le très rudimentaire « édit de Tolérance » de 1787, aucun ne considère même la possibilité, que le catholicisme puisse ne pas demeurer la seule religion d'Etat.

- La loi doit être écrite par un seul, le roi ; les 1200 individus élus dans l'intrigue, la cabale et la corruption, dont les noms inconnus sont sortis de la « boîte à scrutin », ne peuvent s'arroger ce droit. Le pamphlétaire fustige l'idée que le gouvernement pourrait être une pyramide renversée, proposition inconséquente, car celui qui commande est toujours au sommet.
- *Lettre à Monsieur le Comte de Guibert, sur le Précis de ce qui est arrivé à son Egard à l'Assemblée du Berry, s.l. s.d.*
 - « Vous n'ignorez pas cependant que cette place que la nation et le roi occupent l'un et l'autre, depuis une si longue révolution de temps, leur est devenue si naturelle qu'ils ne peuvent en changer sans qu'il n'en résulte un chaos, un combat peut-être effrayant. »

1. Les doléances des Français en 1789

1.1 Que demande le peuple ?

1.2 Que demandent les privilégiés ?

1.3 Que demandent les colonies ?

2. Des Etats Généraux à l'Assemblée constituante

2.1 Electeurs

2.2 Elus

2.3 La constitutionnalisation des Etats généraux

3. La constitutionnalisation de la citoyenneté

3.1 La fin des privilèges et la naissance de la propriété

3.2 La naissance du citoyen

3.3 La territorialisation de la constitution

1.3 Que demandent les colonies ?

- Liberté du commerce
- Fin du despotisme ministériel
- Maintien de la hiérarchie juridique
- Des élus aux Etats Généraux (les colonies en sont exclues)

1. Les doléances des Français en 1789

1.1 Que demande le peuple ?

1.2 Que demandent les privilégiés ?

1.3 Que demandent les colonies ?

2. Des Etats Généraux à l'Assemblée constituante

2.1 Electeurs

2.2 Elus

2.3 La constitutionnalisation des Etats généraux

3. La constitutionnalisation de la citoyenneté

3.1 La fin des privilèges et la naissance de la propriété

3.2 La naissance du citoyen

3.3 La territorialisation de la constitution

- 60 % et 90 % des hommes adultes votent.
- Les femmes chefs de foyer (veuves) votent.
- Pauvres et marginaux ne votent pas.
- Des nobles sont refoulés de leur ordre, à l'instar de Mirabeau.
- Mirabeau, capable de montrer les contradictions et les archaïsmes d'une noblesse provençale qui le refuse car il ne possède pas de fief. « Je n'ai pas mes archives dans mes poches » lance-t-il, magnifique de panache, posant déjà, avant d'aller se faire élire par le Tiers Etat de la Provence.
- Abbé Sieyès élu par le Tiers-état.

Electeurs de la noblesse

- Nancy, 209 présents : 42 magistrats, 25 militaires, 5 avocats, 5 professeurs, 1 financier.
- Nîmes: 162 électeurs: 71 sans profession du riche seigneur au petit gentilhomme, 87 militaires, 4 magistrats.
- Paris: 323 électeurs: 108 militaires, 48 magistrats.

1. Les doléances des Français en 1789

1.1 Que demande le peuple ?

1.2 Que demandent les privilégiés ?

1.3 Que demandent les colonies ?

2. Des Etats Généraux à l'Assemblée constituante

2.1 Electeurs

2.2 Députés

2.3 La constitutionnalisation des Etats généraux

3. La constitutionnalisation de la citoyenneté

3.1 La fin des privilèges et la naissance de la propriété

3.2 La naissance du citoyen

3.3 La territorialisation de la constitution

- 270 députés de la noblesse. La noblesse n'est pas celle des Lumières ; elle est, dans sa majorité, noblesse de province et militaire, ou bien ancienne, prestigieuse et fortunée.
- Le clergé est profondément divisé. **Sur 293 députés du Clergé, 214 curés élus contre 46 évêques et 33 divers**
- 578 députés du Tiers état. Le Tiers-état, disparate, n'est pas composé de « révolutionnaires ». Les plus radicaux, les Parisiens, n'arrivent que bien après le début des débats. Ce sont plutôt des « mutants sociaux indéterminés ». En revanche, la majorité d'entre eux a acquis, ces dernières années, des connaissances dans le domaine de la politique collective, avec l'expérience du gouvernement municipal, qui n'en fait pas des novices de la chose publique (217 députés des trois Ordres ont participé à des assemblées provinciales, 65 sont d'anciens maires).
- **17 députés protestants sur les 1200 députés des trois ordres.**

1. Les doléances des Français en 1789

1.1 Que demande le peuple ?

1.2 Que demandent les privilégiés ?

1.3 Que demandent les colonies ?

2. Des Etats Généraux à l'Assemblée constituante

2.1 Electeurs

2.2 Députés

2.3 La constitutionnalisation des Etats généraux

3. La constitutionnalisation de la citoyenneté

3.1 La fin des privilèges et la naissance de la propriété

3.2 La naissance du citoyen

3.3 La territorialisation de la constitution

- Timothy Tackett, *Par la Volonté du Peuple*. Posant une question d'apparence naïve : « Comment les députés de 1789 sont-ils devenus révolutionnaires ? »
- Etudiant les origines sociologiques des députés, l'auteur a détruit le mythe d'une Révolution qui aurait été planifiée, inéluctable, montrant comment les conditions matérielles de travail, de prise de parole, de placement dans la salle, de vote, avaient induit des attitudes d'abord, une prise de conscience ensuite, enfin des engagements politiques non prévisibles.
- « Pour la grande majorité des députés, la justification intellectuelle de la Révolution sera « découverte » après coup.

- Le 11 mai 1789, les députés de la noblesse déclarent leur chambre constituée ; par 141 voix contre 47, ils rejettent le principe du vote par tête et affirment le principe du vote par ordre.
- Du 9 au 16 juin: 38 curés rejoignent le Tiers dont l'abbé Grégoire.
- 17 juin 1789: Suivant l'abbé Sieyès, les députés du Tiers, considérant personnellement qu'ils représentent « les quatre-vingt-seize centièmes au moins de la nation » se constituent en Assemblée nationale.
- 19 juin 1789: 142 députés du clergé décident de se réunir au Tiers.
- 20 juin: trouvant porte close de leur salle de délibération, les députés du Tiers se rendent à la salle du jeu de paume et prêtent serment de « de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides ». Deux nobles prêtent le serment. Ainsi que Gouy d'Arcy, représentant des colons mais non élu député.
- En six semaines, constatant le vide des réformes proposées par le gouvernement, les députés se constituent en Assemblée dont la souveraineté est implicitement au-dessus de la monarchie. Ils proclament l'illégalité de tous les impôts et l'impossibilité d'en créer de nouveaux, sans leur accord. Le 20 juin, ils prêtent serment de ne se séparer que lorsque le royaume aura une Constitution : ils viennent de rentrer dans la révolution politique.

L'échec du roi le 23 juin 1789

Le 23 juin, le roi décide de réagir, de rétablir l'ordre, par la dissolution de l'Assemblée et l'obligation du vote par Ordres.

le roi attribuait aux Etats, le consentement de l'impôt et des emprunts, promettait de sanctionner l'égalité fiscale. Les libertés des personnes et de la presse étaient garanties. Des Etats provinciaux se verraient attribuer de larges prérogatives dans le domaine de l'administration ; la corvée royale et la mainmorte seigneuriale seraient abolies. Cependant, la forme de constitution à donner aux prochains Etats généraux, les propriétés féodales et seigneuriales, les droits utiles et les privilèges honorifiques des deux premiers Ordres, « étaient exclus de toutes formes de délibération ». Le roi prit alors la parole et conclut : « Je vous ordonne de vous séparer tout de suite et de vous rendre demain matin, chacun dans les salles affectées à votre Ordre pour y reprendre vos délibérations. »

« la royauté mettait toute sa puissance dans la balance pour conserver l'ordre social traditionnel et la prééminence de l'aristocratie »

- La répartie insolente et brillante de Mirabeau sur les baïonnettes offre un cinglant démenti au propos du roi, dont le reste d'autorité devait céder devant la calme résolution de rester rassemblés, exprimée par les députés, insurgés « à l'américaine ».
- Le roi a fait publiquement preuve de son désaccord et a tenté de forcer la volonté des représentants de la nation. Il a échoué. Il en tire les leçons et ne s'opposera plus frontalement à une assemblée d'élus.
- le discours du 23 juin désigne le point d'achoppement politique le plus radical, la ligne de fracture la plus irréductible, entre le roi et la nation : la place et le destin politique de la noblesse et du clergé dans les institutions politiques à venir.
- Dressant directement le clergé et la noblesse face aux députés du Tiers, devenus ceux de la nation, le roi propose une alternative possible, mais contribue à désigner ceux qui sont désormais perçus comme des adversaires politiques de la nation, à moins de se fondre en elle, ce qui se produit, non sans réticence, les jours suivants. Le comte de Mirabeau et l'abbé Sieyès refusent catégoriquement la révolution du roi

De l'assemblée nationale à l'assemblée nationale constituante

- Le 25 juin, 47 députés de la noblesse, dont le duc d'Orléans, se joignent à l'Assemblée nationale. Le 26 juin, les évêques d'Orange et d'Autun (Talleyrand), l'archevêque de Paris et trois curés rejoignent encore l'Assemblée.
- 27 juin 1789: Le roi capitule et ordonne à la noblesse et au clergé de se joindre au Tiers. 45 députés de la noblesse protestent.
- Le 3 juillet 1789, Saint-Domingue a obtenu six députés à l'Assemblée nationale.
- 9 juillet 1789: l'Assemblée nationale devient Assemblée nationale constituante.
- Le 22 septembre 1789, un décret admet 2 députés de la Guadeloupe.
- Le 14 octobre 1789, les colons de la Martinique obtiennent deux députés.
- 12 février 1791: Île de France (Maurice) a un député.

1. Les doléances des Français en 1789

1.1 Que demande le peuple ?

1.2 Que demandent les privilégiés ?

1.3 Que demandent les colonies ?

2. Des Etats Généraux à l'Assemblée constituante

2.1 Electeurs

2.2 Députés

2.3 La constitutionnalisation des Etats généraux

3. La constitutionnalisation de la citoyenneté

3.1 La prise de citoyenneté par le peuple : La fin des privilèges et la naissance de la propriété

3.2 La naissance du citoyen

3.3 La territorialisation de la constitution

- une force vient de prendre le pouvoir en ces journées de juillet, qui n'est ni le peuple, ni l'Assemblée, ni personne d'autre, mais **la** Politique, l'événement politique.
- La Politique est ce qui n'existait pas, avant de se manifester à l'improviste.
- Crise des subsistances, prix du pain le plus cher du siècle
- 12 juillet 1789: renvoi de Necker.
- Le 13 juillet, devant le vide des autorités, une assemblée générale des citoyens de tous les Ordres et de tous les quartiers, se constitue en comité permanent, groupant des membres de la municipalité, des électeurs, de simples citoyens, avec mission de « pourvoir tant à l'objet des subsistances qu'à l'organisation et au service de la milice parisienne ». Dans la journée du 14, ce comité prend le pouvoir, multiplie l'envoi de délégations sur les lieux de l'affrontement, dirige l'insurrection, parle et agit pour Paris. Le 15 juillet, par acclamations du comité et des électeurs, La Fayette devient commandant général de la milice, future Garde nationale. De la même façon, Bailly est proclamé maire de Paris. Les districts envoient alors deux représentants afin d'organiser la Commune, dans l'assemblée générale de l'Hôtel de Ville. . M. Genty, *L'Apprentissage de la Citoyenneté, Paris, 1789-1795*, Paris, Messidor, 1987, p.26.
- Le 14 juillet est l'intrusion du réel de la rue dans les affaires traitées par les députés à Versailles, comme dans les plans du roi. Chaque fois qu'un événement vient modifier un cap précédemment établi, la politique se manifeste.
- les députés, soucieux de mettre un terme à la Révolution, se sont trompés à chaque fois, en proposant de résoudre des problèmes politiques, de régler l'irruption d'un réel imprévu qui, de fait, se constituait en pouvoir, par une solution législative, alors que toute leur attention aurait dû être concentrée sur le pouvoir exécutif.

- Un pouvoir politique est né. Il fait face à Versailles. Le 17, Bailly, accueille le roi par ces mots : « Henri IV avait reconquis son peuple ; ici le peuple a reconquis son roi ».
- Le second trait politique de la journée touche au rôle de la force militaire. Le soutien décisif des Gardes françaises aux assaillants de la forteresse, dans l'après-midi, ainsi que la défection des troupes stationnées dans Paris ou autour de Versailles, dont Bésenval et le maréchal de Broglie sentent bien qu'« elles ne se battraient pas contre leurs concitoyens », empêchent toute velléité de contre-attaque de la part de l'état-major réuni près du roi. Gouverneur Morris, un américain à Paris, peut affirmer : « l'armée tout entière, en France, s'est déclarée en faveur de la Révolution »
- Le troisième effet du 14 juillet est l'intrusion du peuple sur la scène politique.

- Les corps de Flesselle et de Launey, dont les têtes placées sur des piques inaugurent de tristes défilés à venir, démontrent la nature du pouvoir de fait que vient de s'attribuer la foule : un pouvoir d'exécution qui bouleverse les conditions d'exercice d'application de la loi.
- En quelques semaines, le peuple occupe, de fait, un espace de pouvoir désespérément vide et apprend, dans l'improvisation violente, son nouveau métier de roi-populaire et de souverain-collectif.
- La violence est ici une fondation : elle est le meurtre de la souveraineté du monarque.
- Les massacres de Foulon et de Berthier de Sauvigny, le 22 juillet, n'ont pas moins de sens que ceux du 14 juillet. Le premier, nommé le 12 juillet, contrôleur général des finances du royaume, est haï par la foule ; le second, son gendre, intendant de la généralité de Paris, est rendu responsable des dysfonctionnements de la boulangerie parisienne. Le numéro un de la monarchie administrative et le numéro un des intendants, décapités ! Leur tête sur une pique ! Le foin dans la bouche de l'affameur ! Aucune mesure concrète prise contre les coupables !... Le vide du trône est alors total.

- L'explosion des titres de presse en 1789, 140 à Paris, 28 en province, projette la politique dans une dimension inconnue jusque-là : son commentaire, sa diffusion rapide, font que la Révolution invente un discours sur elle-même. Elle est à la fois unique et multiforme. « Le tableau changeant, la chronique des détails, manifestent... une option stratégique sur le lieu originel du pouvoir et la légitimité révolutionnaire. Admirablement choisi, le titre même des *Révolutions de Paris* exprime à lui seul une décision politique porteuse d'un dynamisme contestataire infini. »

Fin des privilèges

- La province à son tour, a fait parler d'elle. A partir du 20 juillet, dans un climat de crise économique qui affecte l'ensemble du territoire, suite aux rigueurs du terrible hiver 1788, la crainte ancestrale des bandes de brigands, en période de soudure et de récoltes, a été associée, dans les communautés rurales, à l'inquiétude d'un complot aristocratique.
- Les hommes s'arment, se rendent au château voisin, brûlent les plans terriers, les titres séculaires du prélèvement seigneurial, malmènent le maître, parfois pire, le tout dans une geste anti-féodale. G. Lefebvre, *La Grande Peur de 1789*, Paris, A. Colin, 1932, rééd. 1988.
- Six zones de Grande Peur ont été repérées, du nord ouest de Paris jusqu'aux Flandres, en Champagne, dans l'Ouest, de la plaine de Caen jusqu'à Tours, dans la Vendée et le Poitou, en Aquitaine et sur les contreforts occidentaux du Massif central, enfin dans la vallée du Rhône, jusque dans les plaines de Provence.

- Attitude de refus passif de la majorité des communautés paysannes. Sur la foi de l'esprit de la loi, les campagnes refusent de payer les redevances.
- La nuit du 4 août, dans un climat de rare euphorie, les députés des ordres privilégiés, au moment de sacrifier leurs propres prérogatives, rivalisent d'une généreuse philanthropie, qui se garde d'oublier celles des autres bien lotis... Il faut une semaine, du 5 au 11 août, afin de rédiger les tables de la loi antiféodale qui voit la France renoncer, par la voix de ses députés, à un ordre social pluriséculaire.
- L'égalité de tous devant la justice est confirmée. L'abolition de la vénalité des charges est assurée. L'égale admission de chacun à tous les emplois est votée. Les droits les plus humiliants du seigneur sont supprimés. L'Eglise perd la Dîme tant décriée...
- La suppression des droits féodaux et la remise en cause des droits seigneuriaux marquent la fin de la copossession de la terre par le seigneur et le paysan et la naissance de la propriété privée.

1. Les doléances des Français en 1789

1.1 Que demande le peuple ?

1.2 Que demandent les privilégiés ?

1.3 Que demandent les colonies ?

2. Des Etats Généraux à l'Assemblée constituante

2.1 Electeurs

2.2 Députés

2.3 La constitutionnalisation des Etats généraux

3. La constitutionnalisation de la citoyenneté

3.1 La fin des privilèges et la naissance de la propriété

3.2 La naissance du citoyen

3.3 La territorialisation de la constitution

- 26 août 1789: déclaration des droits de l'homme et du citoyen
- La déclaration du 26 août dispose que « tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants » à la formation de la loi, le roi, représentant des citoyens, semble dépouillé de ce droit et met en contradiction le principe d'égalité de tous devant la loi.

- Les journées des 5 et 6 octobre 1789
- La foule ramenant de Versailles à Paris, le boulanger, la boulangère et le mitron, est une population menée par **des femmes** qui viennent d'entrer dans la cité, obsédées encore et toujours par la faim, par la peur de manquer.
- Le peuple a faim de pain, le peuple a faim de politique, le peuple « a faim de voir un roi », comme l'écrit Loustalot, dans *les Révolutions de Paris*.
- L'Assemblée constituante refuse aux plus pauvres de participer à la vie politique et interdit au plus « riche » d'entre eux, le roi, d'être un simple citoyen.

22 décembre 1789 : définition de la citoyenneté

- Les députés viennent de voter le suffrage restreint (plus ou moins censitaire) : pour voter aux 1^{es} élections de la période révolutionnaire (élections municipales du printemps 1790), il faut
- 1° être Français ou devenu Français ;
- 2° être majeur de vingt-cinq ans accomplis ;
- 3° être domicilié de fait dans le canton, au moins depuis un an ;
- 4° payer une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail ;
- 5° n'être point dans l'état de domesticité, c'est-à-dire, de serviteur à gages.

1. Les doléances des Français en 1789

1.1 Que demande le peuple ?

1.2 Que demandent les privilégiés ?

1.3 Que demandent les colonies ?

2. Des Etats Généraux à l'Assemblée constituante

2.1 Electeurs

2.2 Députés

2.3 La constitutionnalisation des Etats généraux

3. La constitutionnalisation de la citoyenneté

3.1 La fin des privilèges et la naissance de la propriété

3.2 La naissance du citoyen

3.3 La territorialisation de la constitution

- 30 novembre 1789: intégration de la Corse
- 26 février 1790 : création de 83 départements.
- Décret du 8 mars 1790 (coll. Baudouin, vol. 2, p. 172-174) et Instruction du 28 suivant. Le décret et les instructions de l'Assemblée abondent les aspirations des colons en créant les assemblées coloniales.

Les assemblées coloniales se trouvent autorisées, voire invitées, à prononcer sur le régime (le « régime intérieur ») qu'il s'agit de leur appliquer et dans ce régime seraient inclus l'état des personnes (celui des esclaves et l'état politique des libres de couleur) ainsi que les modalités de l'administration des colonies.

- Colonies placées en dehors du champ d'application de la constitution. La Constitution de 1791 exclut les colonies de son champ d'application. Le titre VII relatif à la révision constitutionnelle, excepte « [l]es colonies et possessions françaises dans l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, quoiqu'elles fassent partie de l'Empire français, [qui] ne sont pas comprises dans la présente Constitution » (art. 8, al. 2). Constitution de 1791, Titre III, chap. I, section I, art. 1^{er}.
- Le 14 septembre 1791, l'Assemblée constituante décide de l'« incorporation à l'Empire français » des « deux États réunis d'Avignon et du Comtat Venaissin ».